



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Information

Direction générale de l'alimentation Sous-direction du pilotage des ressources et des services Bureau des laboratoires 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955 Direction générale de l'alimentation Sous-direction de l'Europe, de l'international et de la gestion intégrée du risque BGIR	Instruction technique DGAL/SDPRS/2025-768 25/11/2025
--	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGAL/SDSPA/MCSI/SDRRCC/N2004-8276 du 29/11/2004 : Méthode de dosage des résidus de chlordécone dans les produits alimentaires d'origine animale

DGAL/SDPAL/2015-266 du 21/03/2015 : La présente note de service référence la méthode officielle de dosage des résidus de chlordécone dans les denrées d'origine animale.

DGAL/SDPAL/2015-890 du 24/10/2015 : Méthode officielle de dosage du chlordécone dans les produits alimentaires d'origine végétale.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Méthodes officielles de dosage des résidus de chlordécone dans les denrées alimentaires.

Destinataires d'exécution
AECLDPA ADILVA Laboratoires agréés LNR ANSES – Laboratoire de Maisons-Alfort DD(ETS)PP DRAAF DAAF

Résumé : La présente instruction référence les méthodes officielles de dosage des résidus de

chlordécone dans les denrées alimentaires.

Textes de référence :

- Règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n°999/2001, (CE) n°396/2005, (CE) n° 1069/2009, (CE) n°1107/2009, (UE) n°1151/2012, (UE) n° 652/2014, (UE) 2016/429 et (UE) 2016/2031, les règlements du Conseil (CE) n° 1/2005 et (CE) n°1099/2009 ainsi que les directives du Conseil 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/119/CE et 2008/120/CE, et abrogeant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n°854/2004 et (CE) n°882/2004, les directives du Conseil 89/608/CEE, 89/662/CEE, 90/425/CEE, 91/496/CEE, 96/23/CE, 96/93/CE et 97/78/CE ainsi que la décision 92/438/CEE du Conseil (règlement sur les contrôles officiels) ;
- Articles L. 202-1, R. 200-1, R. 202-2 à R. 202-20-7 du code rural et de la pêche maritime.
- Arrêté ministériel du 19 décembre 2007 fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux.
- Arrêté du 30 mars 2023 modifié désignant les laboratoires nationaux de référence dans le domaine de la santé publique vétérinaire et phytosanitaire.

Les méthodes officielles de dosage des résidus de chlordécone dans les denrées alimentaires sont disponibles sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture.

Ces méthodes ont été développées par le laboratoire national de référence :

ANSES - Laboratoire de Sécurité des Aliments de Maisons-Alfort
14, rue Pierre et Marie Curie
94701 Maisons-Alfort Cedex

Les références de ces méthodes sont accessibles sur la page « Les laboratoires désignés », à partir du lien suivant : <https://agriculture.gouv.fr/les-laboratoires-designes>

Fanny DUFUMIER
Sous-directrice adjointe du pilotage
Des ressources et des services